



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

047/2025

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT D'UN POIDS LOURD POUR LIVRAISON EN CENTRE-VILLE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 23/04/25 par **les Établissements SERVAES**, 1 chemin de Saint-Prix – rue des Briqueteries 95270 Belloy-en-France, sollicitant l'autorisation de circulation et de stationnement d'un poids-lourd pour la livraison de matières premières à la boulangerie MY située 115 rue de Paris 95500 Le Thillay.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de voie publique et d'assurer le bon déroulement des livraisons,

CONSIDERANT que la livraison s'effectuera une fois par semaine, le mercredi, de 6h à 7h30 ou de 9h30 à 10h30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Par dérogation à la réglementation en vigueur, la circulation d'un véhicule poids lourd appartenant aux Établissements SERVAES est autorisée sur le territoire communal, exclusivement pour la livraison de matières premières à la boulangerie MY située 115 rue de Paris 95500 Le Thillay.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

047/2025

ARTICLE 2 : Le stationnement du véhicule poids lourd précité est autorisé uniquement le temps strictement nécessaire à la livraison, devant le 115 rue de Paris, dans le respect des règles de sécurité et de la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable uniquement le mercredi de 6h à 7h30 ou de 9h30 à 10h30.

ARTICLE 4 : Le conducteur du véhicule devra être en possession du présent arrêté et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents habilités.

ARTICLE 5 : L'entreprise SERVAES s'engage à respecter toutes prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par les services techniques municipaux ou la police municipale/intercommunale, notamment en matière de sécurité des usagers et de préservation du domaine public.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95) et les Etablissements SERVAES.

Le Thillay, le 12 mai 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



2/2